

COMMUNE DE MAGNÉ
Délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
ET LE QUATORZE OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **9 OCTOBRE 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, JACOMET Sylvie à LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_10_07

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUi-D)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Tromas, adjointe à l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D.

Pour la commune de Magné, le règlement de la ZAC de la Chaume aux bêtes n'a pas été pris en compte lors de l'approbation du PLUi-D le 8/02/2024 ;

Ainsi, afin de préserver une cohérence dans l'harmonisation de l'aménagement de la ZAC, les règles des zones 1AUzac et 1AUEzac sur les implantations sur voies et en limite séparative, sur les hauteurs de constructions et sur les clôtures du précédent PLU doivent être intégrées dans ce projet de modification n°3 du PLUi-D ;

Monsieur le Maire soumet au débat.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ÉMETTRE** un **avis favorable** au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :
 - les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, les règles de hauteur de constructions et les règles sur les clôtures soient reprises dans les zones UB et 1AUH (ex 1AUzac habitat) et dans les zones UX et 1AUX (ex zone 1AUEzac commerces-services) ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 14 octobre 2025, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Francette CHAUVET